

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 18 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit juillet à dix-huit heures, à la Salle des fêtes de Saint Désiré, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel TABUTIN.

Date de convocation : 11 juillet 2017

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J. MARTIN P., DUBREUIL A., BRODIN G., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD J.P., VENUAT J., CHABROL J.E., VALLET F., MARTIN J.P., DUBREUIL J.C., NOWAK P., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., DUMONTET J.M., VINCENT G.

Délégués excusés : DEVAUX L., DESSALLES N. (pouvoir M TABUTIN), AUGIAT J.C., DAUGERON D., JANNOT C. (pouvoir à F. VALLET), PICARELLI V. (pouvoir J VENUAT), GALLEAZZI J. (pouvoir J COULANJON), LHOPIEAU A., MAUGENEST G. (pouvoir P MARTIN), DUMONTET B., MERVAUX M.P. (pouvoir à JC DUBREUIL), PHILIPPON A., BEAUFILS W., PETIT E.,

Choix du fournisseur pour le portage de repas

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la fourniture des repas à domicile à l'attention des personnes âgées. Trois prestataires ont répondu : les sociétés ELIOR, STB et SOGIREST. Il présente le tableau regroupant les tarifs proposés par ces 3 fournisseurs et demande au Conseil de se prononcer sur son choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de la société STB qui propose un tarif unique de repas du midi à la carte d'un montant de 4,80 € HT et de plat garni du soir à 3,08 € HT,
- ✓ d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement avec la société STB pour une année à compter de la date de notification,
- ✓ décide pour des raisons d'organisation de ne plus livrer les repas collectifs des centres de loisirs d'Huriel et de Prémilhat et de demander à la société STB de faire la livraison en direct chaque jour à ces 2 entités,
- ✓ décide d'appliquer un tarif unique de livraison à 2,70 € TTC ce qui portera le prix du repas livré à 7,76 € pour le repas de midi. Aucun frais de livraison ne sera appliqué sur le repas du soir pour les clients prenant le repas du midi,
- ✓ les tarifs s'appliqueront à compter du 22 juillet, date du changement de fournisseur.

Pour copie conforme,
Huriel, le 29 juillet 2017

Le Président,
Michel TABUTIN

